SÉANCE ORDINAIRE 4 JUILLET 2016

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE QUATRIÈME JOUR DU MOIS DE JUILLET DEUX MILLE SEIZE SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE. LA SÉANCE DÉBUTE À VINGT HEURES.

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Benoit Proulx, maire

Mme Marie-Ève Corriveau, conseillère

- M. Louis-Philippe Marineau, conseiller
- M. Alain Théorêt, conseiller
- M. Donald Robinson, conseiller
- M. Nicolas Villeneuve, conseiller
- M. Michel Thorn, conseiller

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

- M. Stéphane Giguère, directeur général
- M. Francis Daigneault, directeur des services techniques et de l'urbanisme
- M. Patrick Bergeron, directeur des travaux publics et du service de sécurité incendie

Dans la salle : 8 personnes présentes

❖ OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 258-07-2016

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2016

CONSIDÉRANT QU' il y a quorum;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU que monsieur le maire, monsieur Benoit Proulx, déclare la séance ouverte.

Résolution numéro 259-07-2016

1.2 MENTION D'HONNEUR À MADAME NATHALIE LUSSIER

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac rende hommage à madame Nathalie Lussier, directrice de l'école Rose-des-Vents, qui prend sa retraite après neuf années de travail passionné auprès des enfants joséphois.

À cet effet, le maire Benoit Proulx prononcera la mention honorifique suivante :

« Au nom de tous les membres du conseil municipal de Saint-Joseph-du-Lac, je suis heureux aujourd'hui de profiter de cette séance du conseil pour remercier et saluer chaleureusement Mme Nathalie Lussier, la directrice de l'école Rose-des-Vents. Après neuf années à servir notre collectivité, nos enfants et nos parents, elle entame maintenant un nouveau défi vers la retraite.

209

Elle nous manquera. À mon sens, elle est l'âme de l'école Rose-des-Vents. Elle en a fait une famille où les enfants sont bien et heureux; un établissement avant-gardiste en matière d'environnement, une école chaleureuse et accueillante à l'image de Saint-Joseph-du-Lac.

Mais plus encore, Mme Lussier a été pendant toutes ces années à l'écoute de nos enfants et leur a permis de s'épanouir et de découvrir le trésor caché en eux.

On va s'ennuyer de vous, Mme Lussier, et on vous souhaite une belle retraite, amplement méritée. Mais la vie continue et l'école Rose-des-Vents, grâce à l'héritage que vous lui léguez Mme Lussier, saura en mesure de prendre la relève avec le cœur et l'amour des enfants qui la caractérisent. »

Madame Nathalie Lussier et monsieur Benoit Proulx sont maintenant invités à apposer leur signature dans le Livre d'or de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 260-07-2016 2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 juillet 2016.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 4 juillet 2016
- 1.2 Mention d'honneur à madame Nathalie Lussier

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR</u> DE LA SÉANCE DU 4 JUILLET 2016

4. PROCÈS-VERBAL

4.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 juin et de la séance extraordinaire du 21 juin 2016

5. <u>ADMINISTRATION</u>

- 5.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois de juillet 2016, approbation du journal des déboursés du mois de juillet 2016 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000
- 5.2 Autorisation afin de verser le montant prévu, pour l'année 2016 au règlement numéro 11-2015 visant la constitution d'une réserve financière pour la tenue de l'élection municipale générale de 2017
- 5.3 Octroi d'un contrat de destruction des documents d'archives approuvés

5.4 Affectation du surplus accumulé pour le paiement des rétros

6. TRANSPORT

- 6.1 Destruction biologique des mauvaises herbes le long des trottoirs et des bordures de béton
- 6.2 Travaux de réfection de pavage dans diverses rues de la municipalité

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. **URBANISME**

- 8.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 8.2 Approbation des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) relativement à l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 8.3 Demande de dérogation mineure numéro DM07-2016 visant la réduction de la marge arrière pour l'immeuble identifié par le numéro de lot 3 132 536 situé au 133 rue Proulx
- 8.4 Demande de dérogation mineure numéro DM08-2016 visant l'augmentation de la hauteur d'un muret pour l'immeuble identifié par le numéro de lot 4 122 055 situé au 2477 chemin Principal
- 8.5 Mandat à la firme Dufresne Hébert Comeau Avocats

9. LOISIRS ET CULTURE

10. <u>ENVIRONNEMENT</u>

10.1 Achat de trousses de produits économiseurs d'eau et de barils récupérateurs d'eau de pluie

11. HYGIÈNE DU MILIEU

- 11.1 Autorisation de paiement des honoraires pour l'analyse des échantillons d'eau potable
- 11.2 Mandat professionnel au bureau d'ingénieur conseil en hydrologie, Hydrophila, relatif aux problématiques sur les puits numéros 3, 4, 5 et 6 alimentant la station d'eau potable de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
- 11.3 Remplacement de deux pompes doseuses à chlore pour la station d'eau potable
- 11.4 Achat d'équipements de laboratoire pour fin d'analyse de l'eau à la station d'eau potable
- 11.5 Mandat de réhabilitation de deux (2) puits de la station d'eau potable
- 11.6 Autorisation pour le dépôt de plans pour le projet domiciliaire « Terre Rybicki » au ministère du Développement durable, de l'environnement, et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)

12. AVIS DE MOTION

- 12.1 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 11-2016 remplaçant le règlement numéro 4-2000 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats à certains fonctionnaires municipaux aux fins d'augmenter le seuil de dépense au directeur général
- 12.2 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 12-2016 modifiant le règlement numéro 02-2007 concernant le contrôle animalier
- 12.3 Avis de motion relatif à l'adoption du projet de règlement numéro 13-2016 visant la modification du Règlement de zonage numéro 4-91 afin d'établir la date limite du 30 juin 2018 pour le remplacement des enseignes non conformes dans les zones commerciales et industrielles
- 12.4 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 14-2016 visant la modification du règlement de nuisances numéro 04-98 afin de préciser les dispositions relatives aux nuisances causées par la poussière et les dispositions relatives aux contraventions et pénalités.

13. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 13.1 Adoption du projet de règlement numéro 07-2016 amendant le règlement numéro 07-2011 concernant les animaux afin de préciser les modalités relatives à la gratuité des licences pour chiens destinées aux personnes âgées de plus de 65 ans
- 13.2 Adoption du règlement numéro 08-2016 modifiant le règlement numéro 14-2011 concernant la circulation aux fins d'ajouter un arrêt sur la rue Denis à l'intersection de la rue Michel
- 13.3 Adoption du règlement numéro 09-2016 modifiant le règlement numéro 12-2015 établissant les frais et la tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac aux fins de déterminer les tarifs pour les demandes de tournage ainsi que de préciser les coûts de location de locaux municipaux
- 13.4 Adoption du projet de règlement numéro Avis de motion relatif à l'adoption du projet de règlement numéro 13-2016 visant la modification du Règlement de zonage numéro 4-91 afin d'établir la date limite du 30 juin 2018 pour le remplacement des enseignes non conformes dans les zones commerciales et industrielles
- 14. CORRESPONDANCE
- 15. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE

❖ PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 4 JUILLET 2016

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leur questionnement concernant uniquement l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 juillet 2016.

Monsieur le maire ouvre la période de questions relatives à l'ordre du jour à 20 h 07.

N'ayant aucune question, monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 08.

❖ PROCÈS-VERBAUX

Résolution numéro 261-07-2016

4.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 JUIN 2016

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alain Théoret

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 juin et de la séance extraordinaire du 21 juin 2016 tels que rédigés.

ADMINISTRATION

Résolution numéro 262-07-2016

5.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUILLET 2016, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JUILLET 2016 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4-2000

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 04-07-2016 au montant de **1 138 504.21 \$.** Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 04-07-2016 au montant de **688 837.45 \$,** incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000 sont approuvées.

Résolution numéro 263-07-2016

5.2 AUTORISATION AFIN DE VERSER LE MONTANT PRÉVU, POUR L'ANNÉE 2016, AU RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2015 VISANT LA CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA TENUE DE L'ÉLECTION MUNICIPALE GÉNÉRALE DE 2017

CONSIDÉRANT

l'intention de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac de créer, au profit de l'ensemble de son territoire, une réserve financière d'un montant de 45 000 \$ pour financer les dépenses pour la tenue de l'élection municipale générale pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT

le conseil a décrété la création d'une réserve financière pour le financement des dépenses électorales;

213

CONSIDÉRANT QU'

une somme de 10 000 \$ pour l'exercice 2016 provenant du budget de fonctionnement a prévue être versée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de transférer une somme de 10 000 \$ provenant du budget de fonctionnement à la réserve financière pour le financement des dépenses électorales de 2017 tel que mentionné au règlement numéro 11-2015.

Résolution numéro 264-07-2016

5.3 OCTROI D'UN CONTRAT DE DESTRUCTION DES DOCUMENTS D'ARCHIVES APPROUVÉS

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac mandate la firme Shred-it afin de procéder à la destruction des documents d'archives identifiés sur la liste de destruction numéro 8 approuvée par la résolution numéro 224-06-2016 pour une somme d'au plus 400 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-517.

Résolution numéro 265-07-2016

5.4 <u>AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ POUR LE PAIEMENT DES RÉTROACTIVITÉS</u>

CONSIDÉRANT la résolution 222-06-2016 autorisant la

signature de la convention collective de travail des employés municipaux pour la période du 1^{er} janvier 2014 au

31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette nouvelle convention, un

montant de rétroactivité est dû aux

employés;

CONSIDÉRANT QUE les montants de rétro pour l'année

2016 étaient prévu à même le budget des activités de fonctionnement de

2016;

CONSIDÉRANT QUE les montants de rétro pour l'année

2014 et 2015 n'ont pas été

provisionné;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'affecter un montant de 22 008.74\$ du surplus accumulé, à l'exercice financier 2016 pour le paiement des rétros pour l'année 2014 et 2015.

❖ TRANSPORT

Résolution numéro 266-07-2016

6.1 <u>DESTRUCTION BIOLOGIQUE DES MAUVAISES HERBES LE LONG</u> DES TROTTOIRS ET DES BORDURES DE BÉTON

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater la compagnie Mégalex aux fins de procéder aux travaux de destruction des mauvaises herbes le long des trottoirs et des bordures de béton pour une somme d'au plus 3 540 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-00-521 (70%) et par le poste budgétaire 02-701-50-635 (30%).

Résolution numéro 267-07-2016

6.2 TRAVAUX DE RÉFECTION DE PAVAGE DANS DIVERSES RUES DE LA MUNICIPALITÉ

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser des travaux de réfection de pavage à plusieurs endroits dans la municipalité, à l'entrepreneur Constructions Anor (1992) inc., pour une somme d'au plus 15 410 \$, plus les taxes applicables, comme suit :

EMPLACEMENT	DÉTAIL DES TRAVAUX	DÉPENSES
1545, ch. Principal	Préparation et pavage 50mm EB-10c 50 mètres carrés x 50 \$	2 500 \$
1970, ch. Principal	Dalot asphalte sur asphalte 10 mètres carrés x 40 \$	400 \$
1977, ch. Principal	Rapiéçage asphalte sur asphalte 44 mètres carrés x 40 \$	1 760 \$
POSTE BUDGÉTAIRE ET LE TOTAL :	La présente dépense est assumée à 50 % par le biais d'une subvention du Ministère des Transport dans le cadre du Programme de Réhabilitation du Réseau Routier Local 2015-2016, Volet – Accélération des Investissements sur le réseau local alors que le financement résiduel est assumé par le budget de fonctionnement de la Municipalité, poste budgétaire 23-040-00-721, code complémentaire 16-019 et 80 000 \$ provenant du fonds carrières et sablière.	4 660 \$
2735, ch. Principal	Élargissement des deux côtés de la rue, préparation et pavage 50mm 45 mètres carrés x 60 \$	2 700 \$
Rue Charrette	2 sections au-dessus des ponceaux, préparation et pavage 50mm 40 mètres carrés x 50 \$	2 000 \$
POSTE BUDGÉTAIRE ET LE TOTAL :	Poste budgétaire : 02-320-00-625	4 700 \$

EMPLACEMENT	DÉTAIL DES TRAVAUX	DÉPENSES
Divers rues	Installation de dos d'âne sur la rue Michel, en lien avec la résolution 230-06-2016 Dos d'âne 6 mètres x 3 mètres 2 unités x 1 000 \$	2 000 \$
POSTE BUDGÉTAIRE ET LE TOTAL :	Poste budgétaire : 02-320-00-625 Code complémentaire : 15-013	2 000 \$
Écocentre	Réparation pavage due à la fuite d'eau de l'année dernière, à l'automne 50 mètres carrés x 50 \$	2 500 \$
Intersection ch. Principal et rue Clément	3 sections à réparer, pavage 50mm 25 mètres carrés x 50 \$ Vanne à ajuster 1 unité x 300 \$	1 250 \$
POSTE BUDGÉTAIRE ET LE TOTAL :	Poste budgétaire : 02-413-00-625	4 050 \$
COÛT TOTAL DES TRAVAUX :		15 410 \$

❖ SÉCURITÉ PUBLIQUE

❖ URBANISME

Résolution numéro 268-07-2016

8.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT la séance ordinaire du comité

consultatif d'urbanisme (CCU) tenue

le 22 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de prendre acte des recommandations, avis et rapports contenus au procèsverbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 22 juin 2016. Le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU est déposé aux archives municipales pour conservation permanente.

Résolution numéro 269-07-2016

8.2 APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) RELATIVEMENT À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU en date du 22 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) portant les numéros de résolution CCU-104-06-2016 et CCU-107-06-2016 à CCU-115-06-2016 et CCU-117-06-2016, sujets aux conditions formulées aux recommandations du CCU, contenues au procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 juin 2016, telles que présentées.

En ce qui concerne la résolution CCU-113-06-2016, le conseil municipal accepte que le bâtiment résidentiel de type unifamilial projeté sur le lot 4 779 902 situé au 85 croissant Dumoulin soit implanté sur le lot 4 779 907 situé au 65 croissant Dumoulin, et ce, selon les mêmes modalités prévues dans la recommandation du comité consultatif d'urbanisme. Toutefois, le parement extérieur de l'élévation latérale droite du bâtiment devra être conforme à l'option #2 des plans datés du 4 juillet 2016, numéro du contrat 16-7945/REV.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

À la suite de la publication d'un avis public dans l'édition du 18 juin 2016 du journal L'Éveil, concernant les demandes de dérogation mineure suivantes :

- DM07-2016 (133, rue Proulx)
- DM08-2016 (2477, chemin Principal)

J'invite les propriétaires des immeubles voisins présents à cette séance, à s'exprimer ou demander de plus amples informations concernant l'une ou l'autre de ces demandes de dérogation mineure.

Résolution numéro 270-07-2016

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM07-2016 8.3 VISANT LA RÉDUCTION DE LA MARGE ARRIÈRE POUR L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 3 132 536, SITUÉ **AU 133 RUE PROULX**

CONSIDÉRANT QU'

en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM07-2016 de M. Pascal Nadeau, visant la réduction de la marge arrière;

CONSIDÉRANT

la recommandation du CCU portant le numéro de résolution CCU-105-06-2016 contenue au procès-verbal de la séance ordinaire du CCU tenue le 22 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure DM07-2016 affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 3 132 536, situé au 133, rue Proulx, visant la réduction de la marge arrière à 7,85 mètres, alors que le règlement de zonage numéro 4-91 prévoit une marge arrière de 9 mètres, le tout, pour l'agrandissement d'un bâtiment principal à même la véranda existante.

Résolution numéro 271-07-2016

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM08-2016, 8.4 VISANT L'AUGMENTATION DE LA HAUTEUR D'UN MURET POUR L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 4 122 055, SITUÉ **AU 2477, CHEMIN PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT QU'

en vertu du rèalement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont pris

connaissance de la demande de dérogation mineure DM08-2016 de M. Mario Pelchat, visant l'augmentation de la hauteur maximale d'un muret en cour avant;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU portant le

numéro de résolution CCU-106-06-2016 contenue au procès-verbal de la séance ordinaire du CCU tenue le 22 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure DM08-2016 affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 4 122 055, situé au 2477, chemin Principal, visant l'augmentation de la hauteur du muret à 2,5 mètres hors-tout, alors que le Règlement de zonage numéro 4-91 prévoit une hauteur maximale de 1,2 mètre pour les murets implantés dans la cour avant.

UDISIRS ET CULTURE

❖ ENVIRONNEMENT

Résolution numéro 272-07-2016

10.1 ACHAT DE TROUSSES DE PRODUITS ÉCONOMISEURS D'EAU ET DE BARILS RÉCUPÉRATEURS D'EAU DE PLUIE

CONSIDÉRANT l'objectif de la Stratégie québécoise

d'économie d'eau potable qui vise une réduction de l'utilisation d'eau potable d'au moins 20 % par personne

d'ici 2017;

CONSIDÉRANT l'engagement, depuis trois ans, de la

Municipalité dans la campagne de sensibilisation provinciale du Programme d'économie d'eau potable (PEEP) de Réseau-Environnement;

CONSIDÉRANT la tenue de la Journée compte-gouttes

le 15 juillet dans le cadre du PEEP;

CONSIDÉRANT QU' il faut soutenir les citoyens dans

permettant l'adoption de mesures la réduction de l'utilisation d'eau

potable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'acheter et de distribuer, lors de la Journée compte-gouttes du 15 juillet 2016, 100 trousses de produits économiseurs d'eau homologués WaterSense contenant un pommeau de douche, un aérateur de robinet et un sablier de 5 minutes pour la douche au prix de 10 \$ la trousse et deux barils récupérateurs d'eau de pluie au coût de 80 \$ chacun, pour une somme de 1160 \$ plus les taxes applicables et les frais de transport.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-413-00-642.

❖ HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution numéro 273-07-2016

11.1 <u>AUTORISATION DE PAIEMENT DES HONORAIRES POUR</u> ANALYSE DES ÉCHANTILLONS D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT la problématique survenue le 23 juin

2016 avec quatre (4) des dix (10) puits du parc d'Oka alimentant le réseau d'eau potable de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et de la municipalité de Pointe-Calumet;

CONSIDÉRANT la nécessité à procéder rapidement à

des analyses bactériologiques sur les échantillons d'eau potable

provenant des puits;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire faire des analyses

d'eau durant les journées fériées et

durant la fin de semaine;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement des honoraires pour les analyses des échantillons d'eau potable produites par le Laboratoire Bio-Services pour un montant d'au plus 21 726.30 \$ plus les taxes applicables.

QUE la présente dépense soit assumée conformément à l'entente Intermunicipale relative à la construction, l'entretien, l'exploitation et l'opération d'ouvrages d'approvisionnement en eau potable entre les municipalités de Pointe-Calumet et Saint-Joseph-du-Lac.

QUE la présente soit transmise à la municipalité de Pointe-Calumet.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-412-03-453 code complémentaire PC OKA et la partie de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac sera financée par le surplus accumulé d'aqueduc.

Résolution numéro 274-07-2016

11.2 MANDAT PROFESSIONNEL AU BUREAU D'INGÉNIEUR CONSEIL EN HYDROLOGIE, HYDROPHILA, RELATIF AUX PROBLÉMATIQUES SUR LES PUITS NUMÉROS 3, 4, 5 ET 6 ALIMENTANT LA STATION D'EAU POTABLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT

les problématiques survenues le 23 juin dernier sur les puits numéros 3, 4, 5 et 6 alimentant la station d'eau potable de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu d'établir un plan de travail des travaux déjà réalisés comme suit :

- Identification et mobilisation des personnes-ressources;
- Tenue de réunions d'urgence;
- Suivi des résultats d'analyses et communication avec le laboratoire;
- Travaux sur le terrain;
- Réception des certificats Analyse des résultats

CONSIDÉRANT QU'

il y a également des travaux d'investigation à venir tel que :

- Planification de réunions de travail;
- Interprétation des essais par paliers et le suivi des résultats;
- Rédaction de notes techniques compilant l'ensemble des actions menées ainsi que les conclusions et les recommandations découlant de la situation vécue;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'octroyer un mandat professionnel au bureau d'ingénieur conseil en hydrologie, HYDROPHILA pour un montant d'au plus 16 895 \$ plus les taxes applicables.

QUE la présente dépense soit assumée conformément à l'entente Intermunicipale relative à la construction, l'entretien, l'exploitation et l'opération d'ouvrages d'approvisionnement en eau potable entre les municipalités de Pointe-Calumet et Saint-Joseph-du-Lac.

QUE la présente soit transmise à la municipalité de Pointe-Calumet.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-412-03-411 code complémentaire PC OKA.

Résolution numéro 275-07-2016

11.3 <u>REMPLACEMENT DE DEUX POMPES DOSEUSES À CHLORE POUR</u> LA STATION D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE

les deux pompes doseuses à chlore de la station d'eau potable sont en fin de vie utile et qu'elles doivent être changées;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser l'achat de deux nouvelles pompes doseuses Prominent, modèle S1CBH12017PVTS000UD110S1FR, pour l'injection du chlore à la station d'eau potable, pour une somme de 4 231 \$ chacune, plus les taxes applicables et les frais de transport.

QUE la présente dépense soit assumée conformément à l'entente Intermunicipale relative à la construction, l'entretien, l'exploitation et l'opération d'ouvrages d'approvisionnement en eau potable entre les municipalités de Pointe-Calumet et Saint-Joseph-du-Lac.

QUE la présente soit transmise à la municipalité de Pointe-Calumet.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-050-00-724 code complémentaire 16-021.

Résolution numéro 276-07-2016

11.4 <u>ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE LABORATOIRE POUR FIN</u> D'ANALYSE DE L'EAU À LA STATION D'EAU POTABLE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder à l'achat d'un appareil analyseur du fer, du manganèse et de la vraie couleur ainsi qu'un appareil portatif afin de mesurer la turbidité pour une somme d'au plus 7 031 \$ plus les taxes applicables.

QUE la présente dépense soit assumée conformément à l'entente Intermunicipale relative à la construction, l'entretien, l'exploitation et l'opération d'ouvrages d'approvisionnement en eau potable entre les municipalités de Pointe-Calumet et Saint-Joseph-du-Lac.

QUE la présente soit transmise à la municipalité de Pointe-Calumet.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-050-00-725 code complémentaire 16-022.

Résolution numéro 277-07-2016

11.5 MANDAT DE RÉHABILITATION DE DEUX (2) PUITS DE LA STATION D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT les problématiques survenues le 23 juin

dernier sur les puits numéros alimentant la station d'eau potable de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à la réhabilitation

de deux (2) puits à la station d'eau

potable;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux seront nécessaires afin de

s'assurer un rendement adéquat des puits qui alimentent le réseau d'aqueduc de la municipalité de Saint-

Joseph-du-Lac;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater l'entreprise Henri Cousineau et Fils afin de procéder à la réhabilitation de deux (2) puits à la station d'eau potable pour une somme d'au plus 6 000 \$, plus les taxes applicables.

QUE la présente dépense soit assumée conformément à l'entente Intermunicipale relative à la construction, l'entretien, l'exploitation et l'opération d'ouvrages d'approvisionnement en eau potable entre les municipalités de Pointe-Calumet et Saint-Joseph-du-Lac.

QUE la présente soit transmise à la municipalité de Pointe-Calumet.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-412-03-526 code complémentaire PC OKA.

Résolution numéro 278-07-2016

11.6 AUTORISATION POUR LE DÉPÔT DE PLANS POUR LE PROJET DOMICILIAIRE « TERRE RYBICKI » AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC)

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise la firme BSA Groupe Conseil Inc. à déposer les plans portant les numéros suivants : Projet 43-15-06, feuillet BA-01 et feuillets SM-01 à SM-06, datés du 10 juin 2016, lesquels concernent la construction d'un bassin de rétention, des services municipaux et de la fondation de rues pour le projet « Terre Rybicki », prolongement de la rue Maurice-Cloutier;

DE confirmer que le projet visé par la présente est en tout point conforme à la réglementation de la municipalité;

DE confirmer que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac ne s'objectera pas à la délivrance d'un certificat d'autorisation par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

QUE la municipalité accepte de reprendre les infrastructures à la fin des travaux, conformément à l'entente avec le promoteur.

AVIS DE MOTION

Résolution numéro 279-07-2016

12.1 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2016 VISANT À REMPLACER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 4-2000 DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET D'OCTROYER DES CONTRATS À CERTAINS FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX AUX FINS D'AUGMENTER LE SEUIL DE DÉPENSE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur Michel Thorn donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 11-2016 remplaçant le règlement numéro 4-2000 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats à certains fonctionnaires municipaux aux fins d'augmenter le seuil de dépense au directeur général.

Résolution numéro 280-07-2016

12.2 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2007 CONCERNANT DIVERSES DISPOSITIONS EN LIEN AVEC LE CONTRÔLE ANIMALIER RELATIVEMENT AUX CHIENS DANGEREUX

Madame Marie-Ève Corriveau donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 12-2016 modifiant le règlement numéro 02-2007 concernant diverses dispositions en lien avec le contrôle animalier relativement aux chiens dangereux.

Résolution numéro 281-07-2016

12.3 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 13-2016 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN D'ÉTABLIR LA DATE LIMITE AU 30 JUIN 2018 POUR LE REMPLACEMENT DES ENSEIGNES NON CONFORMES DANS LES ZONES COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES

Monsieur Nicolas Villeneuve donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption le projet de règlement numéro 13-2016 visant la modification du Règlement de zonage numéro 4-91 afin d'établir la date limite du 30 juin 2018 pour le remplacement des enseignes non conformes dans les zones commerciales et industrielles.

Résolution numéro 282-07-2016

12.4 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2016 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE NUISANCES NUMÉRO 04-98, AFIN DE PRÉCISER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX NUISANCES CAUSÉES PAR LA POUSSIÈRE ET LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTRAVENTIONS ET PÉNALITÉS

Monsieur Louis-Philippe Marineau donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 14-2016 visant la modification du Règlement de nuisances numéro 04-98 afin de préciser les dispositions relatives aux nuisances causées par la poussière et les dispositions relatives aux contraventions et pénalités.

***** ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Résolution numéro 283-07-2016

13.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 07-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2007 CONCERNANT LES ANIMAUX AFIN DE PRÉCISER LES MODALITÉS RELATIVES À LA GRATUITÉ DES LICENCES POUR CHIENS DESTINÉES AUX PERSONNES ÂGÉES DE PLUS DE 65 ANS

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 07-2016 modifiant le règlement numéro 07-2011 concernant les animaux afin de préciser les modalités relatives à la gratuité des licences pour chiens destinées aux personnes âgées de plus de 65 ans. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 07-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2007 CONCERNANT LES ANIMAUX AFIN DE PRÉCISER LES MODALITÉS RELATIVES À LA GRATUITÉ DES LICENCES POUR CHIENS DESTINÉES AUX PERSONNES ÂGÉES DE PLUS DE 65 ANS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite préciser

les modalités relatives à la gratuité des licences pour chiens destinées aux personnes âgées de plus de 65 ans;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement

a été donné conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

Le deuxième (2°) paragraphe de l'article 12 du règlement numéro 02-2007 est abrogé.

ARTICLE 3

Le deuxième (2°) paragraphe de l'article 14 du règlement numéro 02-2007 est remplacé par le suivant :

« La licence est gratuite pour toute personne de soixantecinq (65) ans et plus et pour toute personne handicapée qui requière un chien-guide, sur présentation d'un certificat médical attestant le handicap de cette personne»

ARTICLE 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

MONSIEUR BENOIT PROULX	Monsieur Stéphane Giguère
MAIRE	DIRECTEUR GENERAL

Résolution numéro 284-07-2016

13.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 08-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2011 CONCERNANT LA CIRCULATION AUX FINS D'AJOUTER UN ARRÊT SUR LA RUE DENIS À L'INTERSECTION DE LA RUE MICHEL

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 08-2016 modifiant le règlement numéro 14-2011 concernant la circulation aux fins d'ajouter un arrêt sur la rue Denis à l'intersection de la rue Michel. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 08-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2011, CONCERNANT LA CIRCULATION AUX FINS D'AJOUTER UN ARRÊT SUR LA RUE DENIS À L'INTERSECTION DE LA RUE MICHEL

CONSIDÉRANT QU'

en vertu de l'article 626 (4) du Code de la sécurité routière (L.R, Q., c, C-24.2) une municipalité locale peut établir des règles relatives à la sécurité routière sur son territoire; **CONSIDÉRANT** le recensement d'une problématique

de vitesse excessive résultant le nonrespect de la sécurité pour les

résidents du secteur;

CONSIDÉRANT la réception des résultats d'une

> analyse de la circulation et l'étude de trafic sur la rue Michel de la part de la Régie de police du Lac des Deux-

Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du présent règlement est

précédée d'un avis de motion donné

le 6 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE. IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 L'annexe A du règlement 14-2011 est

modifié de manière à ajouter des panneaux d'arrêt sur la rue Denis à

l'intersection de la rue Michel

Le tout tel que montré sur l'annexe A ci-joint pour en faire partie intégrante du

présent règlement.

ARTICLE 2 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur

selon la Loi.

MONSIEUR BENOIT PROULX MAIRE

MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Résolution numéro 285-07-2016

13.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 09-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2015 ÉTABLISSANT LES FRAIS ET LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC AUX FINS DE DÉTERMINER LES TARIFS POUR LES DEMANDES DE TOURNAGE AINSI QUE DE PRÉCISER LES COÛTS DE LOCATION DE LOCAUX MUNICIPAUX

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 09-2016 modifiant le règlement numéro 12-2015 établissant les frais et la tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac aux fins de déterminer les tarifs pour les demandes de tournage ainsi que de préciser les coûts de location de locaux municipaux. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 09-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2015 ÉTABLISSANT LES FRAIS ET LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC AUX FINS DE DÉTERMINER LES TARIFS POUR LES DEMANDES DE TOURNAGE CINÉMATOGRAPHIQUE ET PUBLICITAIRE AINSI QUE DE PRÉCISER LES COÛTS DE LOCATION DE LOCAUX MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU' par son règlement numéro 12-2015, la

municipalité de Saint-Joseph-du-Lac établissait les frais et la tarification des biens et services de la Municipalité; toute modification doit être faite par

CONSIDÉRANT QUE toute modification doit être faite par

règlement du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a été précédé

conformément à la Loi d'un avis de

motion;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

L'annexe « A » du règlement 12-2015 est modifiée en modifiant le titre de la section « A-4 » comme suit :

« A-4 TARIFS POUR LA LOCATION DE SALLES ET DE LOCAUX MUNICIPAUX »

ARTICLE 2

L'annexe « A » du règlement 12-2015 est modifiée en ajoutant la section « A-4.4 » et « A-4.5 » comme suit :

A-4.4 LOCATION DU LOCAL DU CENTRE STE-MARIE SITUÉ AU 95 CHEMIN PRINCIPAL

LOCAL DU CENTRE STE-MARIE	TARIF
Location du local si un minimum de 50 % des personnes sont résidents de Saint-Joseph-du- Lac qui participe à une activité ou un atelier	25 \$ / heure 100 \$ / jour ou soirée
Location du local si moins de 50 % des personnes sont résidents de Saint-Joseph-du- Lac qui participe à une activité ou un atelier	50 \$ / heure 300 \$ / jour ou soirée
Location pour un organisme sans but lucratif reconnu par la Municipalité	Gratuit
* Dépôt pour bris et remise en ordre	100 \$

^{*} En cas d'annulation du contrat dans un délai de 48 heures, le dépôt de 25% est non remboursable. À l'intérieur du délai de trois (3) semaines, le coût total de la location est exigible au moment de la signature du contrat.

A-4.5 LOCATION DU PAVILLON DES LOISIRS SITUÉ AU 70 RUE CLÉMENT

LOCAL DU PAVILLON DES LOISIRS	TARIF
Location du local si un minimum de 50 % des	25 \$ / heure
personnes sont résidents de Saint-Joseph-du-Lac	100 \$ / jour ou
qui participe à une activité ou un atelier	soirée
Location du local si moins de 50 % des	50 \$ / heure
personnes sont résidents de Saint-Joseph-du-Lac	300 \$ / jour ou
qui participe à une activité ou un atelier	soirée
Location pour un organisme sans but lucratif reconnu par la Municipalité	Gratuit
* Dépôt pour bris et remise en ordre	100 \$

^{*} En cas d'annulation du contrat dans un délai de 48 heures, le dépôt de 25 % est non remboursable. À l'intérieur du délai de trois (3) semaines, le coût total de la location est exigible au moment de la signature du contrat.

ARTICLE 3

L'annexe « A » du règlement 12-2015 est modifiée en ajoutant la section « A-5 comme suit :

A-5 TARIFS APPLICABLES POUR LES DEMANDES DE TOURNAGE CINÉMATOGRAPHIQUE ET PUBLICITAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

CONDITIONS GÉNÉRALES	TARIFS
Des frais administratifs sont applicables pour chaque tournage cinématographique et publicitaire	150\$
Location du mobilier urbain :	TARIFS
voie de circulation résidentielle sans interruption	300 \$ par tronçon / par jour
voie de circulation résidentielle nécessitant une interruption intermittente de la circulation (maximum 10 minutes)	500 \$ par tronçon / par jour
voie de circulation commerciale non-agricole* sans interruption	600 \$ par tronçon / par jour
voie de circulation commerciale non-agricole* nécessitant une interruption intermittente de la circulation (maximum 10 minutes)	800 \$ par tronçon / par jour
Location de sites municipaux (parcs, Belvédère, etc.)	900 \$ par jour
Location de salles municipales (mairie, loisirs et autres)	1 000 \$ par jour
Stationnement de véhicules	TARIFS
Automobile ou mini fourgonnette	40 \$ par jour
Camion cube 16 pieds	55 \$ par jour
Remorque	95\$ PAR JOUR
Roulotte	95\$ PAR JOUR
Génératrice	160 \$ par jour

Pour tout besoin d'équipements ou de main-d'œuvre, des frais supplémentaires s'appliqueront selon la demande.

^{*}Une voie de circulation commerciale non-agricole consiste en une artère ou un tronçon de rue où plusieurs commerces adjacents ont pignon sur rue, tel que la totalité du chemin d'Oka et le tronçon du chemin Principal situé entre le chemin d'Oka et la rue Clément.

ARTICLE 4 DISPOSITIONS FINALES

Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur le jour de la publication conformément à la Loi.

MONSIEUR BENOIT PROULX MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Résolution numéro 286-07-2016

13.4 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 13-2016 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN D'ÉTABLIR LA DATE LIMITE AU 30 JUIN 2018 **POUR LE REMPLACEMENT DES ENSEIGNES NON CONFORMES** DANS LES ZONES COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le projet de règlement numéro 13-2016 visant la modification du Règlement de zonage numéro 4-91 afin d'établir la date limite du 30 juin 2018 pour le remplacement des enseignes non conformes dans les zones commerciales et industrielles. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 13-2016, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN D'ÉTABLIR LA DATE LIMITE AU 30 JUIN 2018 POUR LE REMPLACEMENT DES ENSEIGNES NON CONFORMES DANS LES **ZONES COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES**

CONSIDÉRANT Que la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le 2 février 2015 un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur du chemin d'Oka;

CONSIDÉRANT Qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et de ses contribuables de modifier certaines dispositions relatives au règlement zonage 4-91 dans le but d'assurer la cohérence au programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur du chemin d'Oka, le tout conformément aux dispositions prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT

Que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) précise que le Conseil municipal peut régir, par zone, la construction, l'installation, le maintien, la modification et l'entretien de toute affiche. panneau-réclame ou enseigne déjà érigé ou qui le sera à l'avenir;

CONSIDÉRANT Que cette modification sera soumise à la

consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre

A-19.1);

CONSIDÉRANT Que le projet de règlement sera soumis à

un examen de conformité par la MRC de

Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT Que les modifications sont conformes au

Plan d'urbanisme, numéro 3-91;

CONSIDÉRANT Que l'adoption du présent règlement est

précédée d'un avis de motion donné le 4

juillet 2016;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le premier alinéa du paragraphe « Zones commerciales et industrielles » de la sous-section 3.3.5 relative aux dispositions sur l'affichage du règlement de zonage numéro 4-91 est modifié comme suit :

- en remplaçant le numéro de zone « C-2 315 » par le numéro de zone « R-3 315 » ;
- en remplaçant le numéro de zone « C-3 316 » par le numéro de zone « C-1 316 » ;
- en abrogeant les numéros de zone « C-3 319 », « l-2 325-1 » et « C-2 343 » ;
- en ajoutant, à la suite du numéro de zone « C-2 360 », les numéros de zone « R-2 342 », « C-1 374 », C-1 375 », « C-1 376 », « C-4 378 », « R-3 379 » et « C-1 380 » :
- en remplaçant la date « 31 décembre 2015 » par la date « 30 juin 2018 » ;
- en ajoutant, à la suite de la dernière phrase se terminant par « les rendre conformes », le terme « au présent règlement ».

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

MONSIEUR BENOIT PROULX MAIRE

MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE DIRECTEUR GÉNÉRAL

CORRESPONDANCES

Résolution numéro 287-07-2016

14.1 <u>DEMANDE D'UTILISATION DU STATIONNEMENT ET DU CHALET DES LOISIRS AU PARC PAUL-YVON-LAUZON PAR LE GROUPE MOTORISÉS LA DILIGENCE</u>

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser les membres du groupe motorisés la Diligence à utiliser le stationnement et le Pavillon des loisirs du parc Paul-Yvon-Lauzon pendant la fin de semaine du 23, 24 et 25 septembre 2016.

❖ PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes, au nombre de quatre (4) se sont exprimées a été tenue conformément à la Loi.

- En lien avec la résolution qui concerne la réhabilitation de deux puits de la station d'eau potable, un citoyen interroge le maire si la municipalité a l'intention d'ajouter deux autres puits
- R Le maire l'informe qu'aucun nouveau puits ne sera construit mais que les travaux visent des interventions sur des puits existants en lien avec les problématiques d'altération de la couleur de l'eau de quatre (4) puits sur dix (10), le 23 juin dernier.
- Le citoyen interroge le maire sur l'option d'aménager une haie devant sa propriété pour contrer le bruit des véhicules lourds
- **R** Le maire souligne qu'une haie n'atténuera pas le bruit.



- Une citoyenne demande au conseil si la cause qui a entrainé l'altération de la couleur de l'eau de quatre (4) puits est connue.
- R Le maire l'informe que les employés de la municipalité accompagnés de professionnels en la matière, sont toujours à établir le diagnostic qui a entrainé la problématique.
- ♣ En lien avec la crise de l'eau, la citoyenne félicite la municipalité pour leur temps de réponse rapide et précis en pareil circonstance.
- La citoyenne aimerait connaître l'échéancier du conseil municipal à l'égard de l'établissement de nouvelles règles pour encadrer la hauteur des haies dans les cours.

R – Le maire l'informe qu'aucune mesure ne sera mise de l'avant à court terme le temps de bien évaluer la situation. Par contre, le maire n'écarte pas d'effectuer une révision des règles à moyen terme. Enfin, il souligne cependant qu'entre temps, la municipalité procédera à la diffusion d'information, via ses plateformes de communication, de règles usuelles de taille des haies.



- Le citoyen soulève certaines préoccupations à l'égard de dossier de voirie.
- R Le maire en prend bonne note et l'informe que des vérifications seront effectuées et des actions seront entreprises, le cas échéant.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 288-07-2016 16.1 <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la présente séance soit levée. Il est 20 h 44.

MONSIEUR BENOIT PROULX
MAIRE

MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.